

Les prix Thérèse Delpech et Pierre Guillaumat de l'IHEDN 2018-2019

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le concours vise à récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) soutenus sur les problématiques du nucléaire de défense (y compris les stratégies nucléaires, la dissuasion nucléaire, la lutte contre la prolifération et toute autre problématique stratégique, diplomatique ou sociétale relevant du domaine nucléaire de défense).

Les thèses et les mémoires doivent avoir été **soutenus au titre de l'année universitaire 2017 – 2018 (ce qui inclut les travaux soutenus au dernier trimestre 2018)**.

ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans deux catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II recherche ;**
- b. **catégorie thèse de doctorat.**

ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Les candidats doivent avoir obtenu un master II recherche ou un doctorat au sein **d'une université ou d'un établissement supérieur public français**.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;
- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus de ces critères, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Le prix « **Thérèse Delpech** » de **3000 euros** est attribué à un travail de niveau Master 2 recherche. Le prix « **Pierre Guillaumat** » de **5000 euros** récompense une thèse de doctorat. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix les années où les travaux qui lui auront été soumis ne lui paraîtront pas d'une qualité suffisante. **Les décisions du jury ne sont pas motivées et sont sans recours.**

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le **jury d'attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l'IHEDN, et du CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) d'universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines du nucléaire militaire.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l’IHEDN **sur candidature spontanée** émanant du candidat. En plus de l’exemplaire papier de la thèse ou du mémoire, le dossier comprend 1 **version électronique**. Dans le cadre des prix de master II, les candidatures devront être accompagnées d’une lettre de la personne ayant encadré le mémoire.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L’inscription au concours s’effectue sur Internet :
<https://www.ihedn.fr/prix-delpech-et-guillaumat-ihedn-cea>

Il est rappelé l’importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis.

2) Envoi ou dépôt des documents suivants à l’adresse ci-dessous :

a. Catégorie mémoire de master II recherche : **date limite d’envoi avec accusé de réception le lundi 26 novembre 2018, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, photo) ;
- 1 lettre de la personne ayant encadré le mémoire.
- 1 copie du relevé de note de master II recherche ;
- 1 exemplaires papier du mémoire.

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite d’envoi avec accusé de réception le lundi 21 décembre 2018, cachet de la poste faisant foi.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, publications, photo) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 exemplaires papier et relié de la thèse.

Département de la formation des études et de la recherche / Programme Prix scientifiques de l’IHEDN et du CEA - IHEDN - 1, place Joffre - 75700 PARIS SP 07.

L’IHEDN n’adressera pas de message à réception des dossiers. Seul l’accusé de réception fait foi.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l’IHEDN courant février 2019.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Les travaux sont cédés à l’IHEDN et au CEA. Ils restent la propriété de leurs auteurs qui autorisent l’État à les communiquer à ses services.